

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du lundi 11 avril 2011**

Convocations adressées le 5 avril 2011.

L'an deux mille onze, le onze avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, FORTIN Claude, BOUILLON Jean-Philippe, AUGER Eric, Madame JULIEN Annie, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, LAMELET Alain, Mme HERMAN Christine, Messieurs, PELLERIN D'YERVILLE Christian, HUET Jean-Paul, Madame SEVESTRE Maryline,

Absents excusés : Messieurs DESCHAMPS Pascal BEAUVAIS Jean-Pierre

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame HERMAN Christine.

Vote des budgets primitifs 2011

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire présentant en détail les prévisions budgétaires des différents budgets, après en avoir délibéré, les budgets primitifs annexes de 2011 sont votés au chapitre, ils s'équilibrent :

- Pour le service de la régie de distribution de l'eau potable à 100 753 € en section d'exploitation et à 210 406 € en section d'investissement.
- Pour le service « Activité agricole », le budget est voté en sur équilibre à 23 900 € en dépenses de fonctionnement et à 33 485 € en recettes de fonctionnement.

Le budget primitif 2011 de la commune est voté au chapitre pour s'équilibrer à 458 014 € en fonctionnement et à 745 409 € en investissement.

Vote des taux d'imposition des trois taxes

Après avoir présenté l'état de notification des taux d'imposition de 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, et après consultation des taux d'imposition des communes avoisinantes et vu l'évolution des bases, le conseil municipal vote à main levée, il est décidé à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition.

le produit fiscal s'établit ainsi :

Taxe d'habitation au taux de	8,86 %	soit un produit de	50 201 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de	12,95 %	soit un produit de	46 024 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de	29,69 %	soit un produit de	<u>30 937 €</u>
		soit un total de	127 162 €

Informations et Questions diverses

Préparation du 8 mai

Le programme de la cérémonie du dimanche 8 mai s'établit ainsi

- 10 h 15 : Rassemblement à la Mairie

- 10 h 30 : Départ du défilé

- 10 h 45 : Dépôt de gerbes au monument aux morts, allocution suivies d'un vin d'honneur.

Fermeture de la régie de Transport scolaire de Montigny-le-Chartif

Vu la délibération de la Commune de Montigny-le-Chartif du 25 mars 1986 pour la création d'une Régie de transport,

Vu la délibération du 3 juin 2010 concernant la modification des statuts du SIRSP

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre n° 2010363-0004 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire des Portes du Perche intégrant la compétence :

Transport scolaire > Investissement et fonctionnement : Organisation et gestion d'un service de transport scolaire et périscolaire par délégation du Conseil Général,

Vu le transfert de la délégation de compétences avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir pour le transport scolaire à la Régie de Transport scolaire du SIRS des Portes du Perche en date du 3 septembre 2010,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la fermeture de la Régie de Transport scolaire de Montigny-le-Chartif au 31 décembre 2010,

De transférer au 1^{er} janvier 2011, l'actif de la Régie de transport scolaire de Montigny-le-Chartif à la Régie de Transport scolaire du SIRS des Portes du Perche,

Désignation de l'actif	Année d'acquisition	références	modèle	Montant de l'acquisition
Véhicule de 30 places pour enfants de – 12 ans	1995	233J52MOD	Car BOXER PEUGEOT	39 826,51 €

D'affecter au Budget principal communal le résultat budgétaire tel qu'il résultera du Compte administratif 2010.

Vu la délibération du 27 décembre 2010 concernant la programmation des travaux de voirie 2011, Monsieur le Maire expose qu'il a lieu de passer le marché pour les travaux de voirie de 2011 selon la procédure adaptée. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 20 160 € HT. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation de ce marché et à l'autoriser à signer le marché avec le titulaire retenu. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre et de l'autoriser à signer le marché pour les travaux de voirie à la Boussardière et aux Raffarinières.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire

